

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/09/2018

PRESENTS: Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. CHICOT Christian, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme DU LAURIER Virginie, Mme BOUDEVILLE Désirée, M. CAHARD Denis, Mme DURECU Sophie, Mme LECACHEUR Maud, Mme LECOURT Séverine.

SECRETAIRE : Mme LECACHEUR Maud.

1. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2018.

Mme DU LAURIER Virginie précise :

En questions diverses – point 1, il s'agit du centenaire de la fin de 1^{ère} guerre mondiale et non de la 2^{ème} guerre mondiale.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Demandes de subvention au titre du fonds de concours.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les dossiers de demande de subvention au titre du fonds de concours doivent être déposés à la communauté de communes au plus tard pour la fin de l'exercice 2018.

Elle informe en outre le conseil municipal de l'ensemble des projets en attente qui pourrait être subventionnés au titre de ce fonds de concours :

- L'achat d'un tracteur tondeuse autoportée
- La pose d'Evergreen dans le village afin de créer des espaces de stationnement
- La réfection des installations électriques de certains bâtiments communaux
- La création d'une place devant le Café des Sports
- L'achat de panneaux indicateurs de circulation afin d'améliorer la circulation dans le centre du village.

Les propositions de devis sont les suivantes :

1. Achat d'un tracteur tondeuse autoportée

	MARQUE	PUISSANCE	H BENNAGE	LARGEUR COUPE	BAC	PRIX HT	PRIX TTC
PAUCHARD	ISEKI	24 CV	2.12m	1.37m	950l	18 400.00 €	22 080.00 €
AUBER	ISEKI	24 CV	2.125m	1.37m	950l	18 250.00€	21 900.00 €

2. La pose d'Evergreen dans le village afin de créer des espaces de stationnement

Société TOFFOLUTTI : 24 816.73€ HT soit 29 780.08€ TTC

3. La réfection des installations électriques de certains bâtiments communaux

Société JPELEC : 4 960.71€ HT soit 5 952.85€ TTC

Société GOULE : 5 252.52€ HT soit 6 302.40€ TTC

4. La création d'une place devant le Café des Sports

Société TOFFOLUTTI : 2 775.40€ HT soit 3 330.48€ TTC

Société VANDERMMERSCH : 4 250.00€ HT soit 5 100.00€ TTC

5. L'achat de panneaux indicateurs de circulation afin d'améliorer la circulation et la sécurité dans le centre du village.

Société SIGNAUXGIROD : 371.84€ HT soit 446.21€ TTC

396.15€ HT soit 475.38€ TTC

TOTAL : 767.99€ HT soit 921.59€ TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide :

✓ De retenir les travaux et devis suivants :

- L'achat d'un tracteur tondeuse autoportée : entreprise Auber pour un montant total de 18 250.00€ HT soit 21 900.00€ TTC
- La pose d'Evergreen dans le village afin de créer des espaces de stationnement : entreprise TOFFOLUTTI pour un montant total de 24 816.73€ HT soit 29 780.08€ TTC
- La réfection des installations électriques de certains bâtiments communaux : Société JPELEC pour un montant total de 4 960.71€ HT soit 5 952.85€ TTC
- La création d'une place devant le Café des Sports : Société TOFFOLUTTI pour un montant total de 2 775.40€ HT soit 3 330.48€ TTC
- L'achat de panneaux indicateurs de circulation afin d'améliorer la circulation et la sécurité dans le centre du village : Société SIGNAUXGIROD pour un montant total de 767.99€ HT soit 921.59€ TTC

✓ De faire une demande de subvention au titre du fonds de concours selon les modalités suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux et notamment les dispositions incluant la Commune de Manneville la Goupil comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Manneville la Goupil souhaite procéder à :

- L'achat d'un tracteur tondeuse autoportée
- La pose d'Evergreen dans le village afin de créer des espaces de stationnement
- La réfection des installations électriques de certains bâtiments communaux
- La création d'une place devant le Café des Sports
- L'achat de panneaux indicateurs de circulation afin d'améliorer la circulation dans le centre du village.

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes Campagne de Caux,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité - DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté de Communes Campagne de Caux en vue de participer au financement des projets ci-dessus évoqués à hauteur de 25 785.42€.

LE PLAN DE FINANCEMENT ETANT LE SUIVANT:

Montant HT de la dépense totale:	51 570.83€
Montant TTC de la dépense totale:	61 885.00€
Financement Fonds de Concours:	25 785.42€
Financement de la commune:	25 785.41€)
TVA :	10 314.17€ (

D' AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3. Circulation route des hêtres – route des jonquilles – route des faisans.

Considérant la dangerosité de la circulation et le manque de civisme des automobilistes, Mme le Maire donne la parole à M. CAUMONT Alain qui présente au conseil municipal 3 projets afin de réduire la vitesse en entrée d'agglomération :

1. ROUTE DES JONQUILLES :

- Il est proposé de matérialiser à la peinture des places de parking nominatives (créer 8 cases avec le n° de rue) allant du 104 au 150 route des hêtres et créer une zone pouvant accueillir les conteneurs ordures ménagères à chaque extrémité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

- Afin de permettre aux riverains du lotissement « le clos des narcisses » de sortir des lieux en toute sécurité, il est proposé d'installer un STOP à l'intersection de la sortie du lotissement du clos des narcisses et de la route des jonquilles, rendant ainsi prioritaires

les riverains du dit-lotissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite plutôt que le lotisseur installe un stop à la sortie du lotissement du clos des narcisses.

2. ROUTE DES HÊTRES :

Il est proposé :

- De mettre en place un panneau STOP sur la route des hêtres à l'intersection de la route des jonquilles, avec priorité donnée à la route des jonquilles.

Le conseil municipal, après réflexion suggère plutôt de laisser la route des hêtres prioritaire en rappelant, en amont, la priorité à droite.

C'est cette dernière proposition qui est retenue.

- Par ailleurs, et afin de réduire la vitesse à l'entrée du village – route des hêtres – il avait été avancée l'idée de reculer le panneau d'entrée en agglomération. Renseignements pris auprès des autorités compétentes, et notamment le service instructeur des autorisations d'urbanisme, cette mesure n'est pas envisageable vis-à-vis de la défense incendie dont la distance passerait de 400m à 200m.

3. ROUTE DES FAISANS :

- Afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules – route des faisans et d'éviter le stationnement des véhicules des riverains sur le trottoir, il est proposé de matérialiser des places de stationnement sur la chaussée au droit des propriétés allant du 333 au 429 route des faisans.

Il est en outre proposé de mettre en place un sens de circulation prioritaire de la manière suivante:

Les véhicules entrant dans le village de Manneville la Goupil devraient céder la priorité à ceux venant du village.

Cela se ferait par le biais d'une signalisation verticale et également horizontale au droit des places de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède accepte à l'unanimité l'aménagement ci-dessus proposé.

- Afin de sécuriser la sortie des riverains de l'allée des bouvreuils, il est proposé de poser un miroir à l'intersection: route des faisans/allée des bouvreuils.

Les remarques suivantes sont apportées :

- M. IZABELLE Patrick : Il avait été demandé un miroir à la sortie du lotissement des consorts Tougard, aucune suite n'a été donnée.
Le lotissement étant privé, la requête pourrait être revue lorsque la voirie sera intégrée

dans la voirie communale.

- Mme DU LAURIER Virginie avait demandé qu'une réflexion soit menée afin de réduire la vitesse excessive dans son hameau.

Mme le Maire affirme que la pose d'un dos d'âne est un projet trop onéreux pour une seule habitation concernée.

Compte-tenu de la configuration des lieux, Ms IZABELLE Patrick et SOLINAS Christian émettent l'idée de la création d'un sens unique, la difficulté réside cependant dans le fait que plusieurs communes seraient concernées par le projet.

Mme le Maire signale que cette mesure ne résoudrait en rien le problème de la vitesse excessive des véhicules.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la pose d'un miroir à l'intersection de la route des faisans et de l'allée des bouvreuils.

4. Photocopieur Mairie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat souscrit avec la société RICOH en 2015 pour la location du photocopieur arrive à expiration au 31/12/2019.

Elle informe en outre l'assemblée que la société RICOH et la société REX ROTARY ont respectivement fait une proposition exposée ci-dessous :

PHOTOCOPIEUR - FIN DE CONTRAT: 31/12/2019

SITUATION ACTUELLE MENSUELLE EN EUROS - HT (RICOH)

LOYER	NOIR	COULEUR	VOLUME PAGES 2017 NOIR	VOLUME PAGES 2017 COULEUR	TOTAL BUDGET
85	0.007621	0.069863	2941	3556	355.86

SOLUTION PROPOSEE MENSUELLE EN EUROS - HT (RICOH)

LOYER	NOIR	COULEUR	VOLUME PAGES 2017 NOIR	VOLUME PAGES 2017 COULEUR	TOTAL BUDGET
99	0.0039	0.039	2941	3556	249.15

SOLUTION PROPOSEE MENSUELLE EN EUROS - HT
(REXROTARY)

LOYER	NOIR	COULEUR	VOLUME PAGES 2017 NOIR	VOLUME PAGES 2017 COULEUR	TOTAL BUDGET
93	0.0049	0.049	2941	3556	281.65

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société RICOH à la seule condition qu'il n'y ait pas de notion de

volume engagé comme dans le contrat précédent.

5. Effacement des loyers du cabinet d'infirmière – Geffroy Martine.

Considérant le décès de Mme Martine Geffroy au 31 mars 2018, le conseil municipal après avoir délibéré, accepte d'effacer la dette restant due pour la somme de 543.83€ (Loyer de février et loyer de mars 2018).

Cela induit une décision modificative telle qu'elle figure dans la délibération suivante.

Par ailleurs, la procédure collective concernant la succession Geffroy/Hanin n'étant pas close à ce jour, la commune ne peut reprendre les locaux et le bail n'a pas pu être signé avec Mme DENEUVE. Seule une mise à disposition à titre gracieux a été mise en place afin de permettre à Mme Deneuve d'exercer son métier d'infirmière libérale.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau afin de décider d'une nouvelle date de début de bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dissoudre le bail professionnel conclu avec Mme Martine Geffroy et M. Dominique Hanin sans indemnité de part et d'autre.
- Dans l'attente de la dissolution du bail, le loyer ne sera pas facturé.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau bail professionnel relatif au cabinet d'infirmière qui prendra effet le 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 9 ans.
- Le montant du loyer du cabinet d'infirmière sera de 400€ mensuel.

6. Décisions modificatives

- *Effacement des loyers du cabinet d'infirmière :*

D61558 entretien autres biens mobiliers :	-543.83
D6745 subv aux pers droit privé :	+543.83

- *Cession du restaurant*

R024 produits des cessions :	+60 000.00
D21568 travaux divers	+60 000.00

- *Honoraires vente restaurant*

D6226 honoraires :	+7000.00
R778 autres produits exceptionnels	+ 7000.00

7. Accompagnement à la protection des données personnelles avec l'ADICO.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et

redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648€ HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à toute décision dans l'attente de nouvelles propositions qui seront demandées.

7bis Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Madame/ Monsieur le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Après discussion, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision dans l'attente de nouvelles propositions.

8. Dématérialisation des CERFA de déclaration de meublés de tourisme avec la plateforme Déclar'loc.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la déclaration préalable sous forme de cerfa pour les meublés de tourisme et pour les chambres d'hôtes est devenue une obligation.

L'article 51 de la loi pour une République numérique du 078 octobre 2016 précise que le maire peut substituer le cerfa de déclaration de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes en mairie par une téléprocédure de déclaration permettant de générer la liste des hébergements du territoire et ainsi récupérer les informations pour alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Elle est utilisable pour toutes les communes de France et peut être mise en œuvre par n'importe quelle collectivité, quelle que soit sa situation au regard de la taxe de séjour (instituée ou pas) et quelle que soit sa solution de gestion de la taxe de séjour (Excel, toutes les solutions du marché).

Nouveaux Territoires, gestionnaire de la plateforme « taxesejour.fr » de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » permet la mutualisation de la mise en place de la téléprocédure via l'outil Décla'Loc.

Il est possible pour la Communauté de Communes de proposer aux communes de son territoire de bénéficier gratuitement de ce service de dématérialisation des cerfa et de mettre en place un échange d'informations permettant d'alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour.

Cet outil est accessible gratuitement aux clients de la solution taxesejour.fr (frais d'installation et maintenance offerts).

Afin que l'outil Décla'Loc soit mis en place, chaque commune doit délibérer sur la dématérialisation de la déclaration de meublé de tourisme et de chambre d'hôtes.

Les communes ont la possibilité de ne pas délibérer mais dans ce cas, elles ne pourront pas intégrer le dispositif Décla'Loc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité de :

- Dématérialiser ses déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.
- D'intégrer le dispositif Décla'Loc mis en place par la Communauté de Communes

« Campagnes de Caux »

9. Recensement population 2019 – Nomination des agents recenseur.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera de janvier à février 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire de nommer 2 agents recenseur qui seront chargés, entre autre, de la collecte des informations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Mme Séverine GUEDON
- M. Emmanuel CARON

Agents recenseurs du 1^{er} janvier au 28 février 2019.

Par ailleurs, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition du coordonnateur et des agents recenseurs le poste informatique situé dans le hall de la mairie, qui a été installé à l'étage.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

10. Bail – Commune de Manneville la Goupil/Société Francofil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Francofil sise à Manneville la Goupil a été retenue pour reprendre le bail de l'ancien proxi.

La société désire occuper les lieux à compter du 1er novembre 2018 prochain. Il convient donc de régulariser le bail qui avait été résilié par Maître PASCUAL, liquidateur judiciaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer un bail dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2019 avec la société FRANCOFIL créée par Monsieur PORT Florent, domicilié 2674 route des faisans à 76110 Manneville la Goupil,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'issue de cette période dérogatoire de 1 an, pour signer le bail pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2019 avec la société FRANCOFIL créée par Monsieur PORT Florent, domicilié 2674 route des faisans à 76110 Manneville la Goupil.
- De maintenir le loyer mensuel à 557 € facturé à compter du 1^{er} novembre 2018.
- *Qu'il n'y aura pas de dépôt de garantie*
- Que la désignation du bail sera la suivante :
*87 route Guy de Maupassant, 76110 MANNEVILLE LA GOUPIL,
Bâtiment construit en blocs ciment et briques creuses, couvert en plaques de fibrociment, comprenant :*
*Magasin et réserve de 150m² chacun, WC, douche, lavabo, eau, électricité,
assainissement collectif, chauffage électrique dans la partie magasin, terrain
Cadastré sous partie du numéro 608 de la section B pour une superficie de 1095m²*
- Que la destination des lieux loués est :

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le « preneur » à l'exploitation de son activité de fabrication de fil d'imprimante 3D.

Toutefois, le « preneur » pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L145-47 du Code de Commerce (déspécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L145-48 du même Code (déspécialisation plénière).

- Que les impôts et charges sont :

1) *Le « preneur » devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le « bailleur » pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.*

2) *En sus du loyer fixé, le « preneur » remboursera au « bailleur » sa quote-part des charges :*

- *Les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives*

- *Les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le « preneur »*

3) *Le « preneur » acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le « bailleur » ne soit jamais inquiété à ce sujet*

4) *En ce qui concerne la taxe foncière afférente au bien loué, il est convenu ce qui suit :*

Pour les années 2018 et 2019, l'impôt foncier sera supporté par le « bailleur » A compter de l'année 2020, et jusqu'à la fin du bail :

- *Si le chiffre d'affaires du « preneur » est inférieur à 325 000 €, l'impôt foncier sera supporté par le « bailleur »*

- *Si le chiffres d'affaires du « preneur » se situe entre 325 000 € et 370 000 €, l'impôt foncier sera supporté moitié par le « bailleur » et moitié par le « preneur »*

- *Si le chiffre d'affaires du « preneur » est supérieur à 370 000 €, la totalité de l'impôt foncier sera supporté par le « preneur »*

Le « preneur » s'engage à rembourser la taxe foncière mise à sa charge à première demande du « bailleur » sur présentation de l'avis d'imposition.

11. Le point sur les travaux réalisés et en cours.

La question est reportée au prochain conseil municipal car l'entretien afin de faire le point sur les travaux réalisés et en cours, prévu avec les agents du personnel technique aura lieu courant semaine prochaine.

12. Le point sur la Communauté de Communes Campagne de Caux et le SIVOS des 4 Clochers.

- **La Communauté de Communes « Campagne de Caux »**

Le conseil communautaire aura lieu mercredi 26 septembre prochain.

- **Le SIVOS des 4 Clochers**

Mme le Maire, Présidente du SIVOS des 4 Clochers présente au conseil municipal les éléments suivants :

199 enfants sont inscrits à l'école
125 enfants sont inscrits à la cantine dont 100 en prélèvement direct
Une moyenne de 48 enfants en garderie le matin et 40 le soir.

L'école a subi une fermeture de classe à la rentrée mais il existait jusqu'alors 9 classes pour 8 niveaux. Il y a désormais 8 classes pour 8 niveaux depuis cette année.

Compte-tenu des effectifs à venir, Mme le Maire pense qu'une seconde fermeture de classe pourrait intervenir à la rentrée scolaire 2019/2020.

13. Enquête publique éoliennes St Maclou/Vattetot – Demande d'autorisation unique.

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande d'autorisation unique de la centrale éolienne La Briqueterie dont le siège social se situe 4 rue Euler – 75008 Paris, en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraisons sur le territoire des communes de Saint Maclou la Brière et de Vattetot Sous Beaumont.

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus et le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré se prononce:

à 7 voix pour
à 2 voix contre
à 6 abstentions

La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraisons sur le territoire des communes de Saint Maclou la Brière et de Vattetot Sous Beaumont.

13 bis Enquête publique éoliennes Ferme Eolienne du Bois de Beaumont – Demande d'autorisation unique.

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande d'autorisation unique de la ferme éolienne du Bois de Beaumont dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris, en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraisons sur le territoire des communes de Bréauté et Grainville Ymauville.

L'enquête publique se déroulera du lundi 03 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus et le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré se prononce:

à 7 voix pour
à 2 voix contre
à 6 abstentions

La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraisons sur le territoire des communes de Bréauté et Grainville Ymauville.

14. Avenant au contrat MNT - maintien de salaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat « MNT Maintien de salaire » auprès de la MNT afin de protéger les agents de la commune en cas d'arrêt de travail prolongé.

Afin de préserver leur niveau de protection au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, le taux de cotisation du contrat au 1^{er} janvier 2019 doit évoluer de 2.48% à 2.75%.

En conséquence, pour que les agents continuent à être couverts à compter du 01/01/2019, il convient de délibérer avant le 31/12/2018 afin d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant en question.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré autorise Mme le Maire à signer le dit-avenant.

14bis Proposition mise en concurrence CDG76 – Protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant la fiche d'informations transmise au Comité technique par la mairie de Manneville la Goupil le 27/09/2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

15. Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune de Manneville la Goupil a, par délibération du 17/11/2017, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars modifié ;

Madame le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune de Manneville la Goupil les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98%

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Manneville la Goupil à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

16. Tarifs salles des fêtes 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location des salles des fêtes comme suit pour l'exercice 2019 :

	Salle du carreau		Salle de la plaine	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	170 €	300 €	330 €	500 €
2 jours	220 €	350 €	440 €	630 €

Associations de la commune :	30€
Associations Hors communes & intracommunautaires :	100€
Associations hors communauté de communes :	150€

17. Bons cadeau fin d'année personnel communal.

A l'occasion des fêtes de fin d'années, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 80€ aux agents communaux présents au cours de l'année civile (soit 6 agents).

18. Aménagement centre bourg – Consultation maîtrise d'œuvre/accord-cadre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Seine-Maritime Attractivité a transmis en mairie les éléments nécessaires pour une consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) au sujet de l'aménagement des voiries du centre -bourg.

Madame le Maire, au vu des diverses discussions en la matière, et notamment au sujet des données du CAUE qui ont été fournies à titre consultatif, demande si le conseil municipal accepte de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) concernant l'aménagement des voiries du centre-bourg.

19. Questions diverses.

1. Remboursements heures secrétariat SIVOS des 4 Clochers/Commune de Manneville la Goupil :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS des 4 Clochers rembourse à la commune de Manneville la Goupil 5.5h hebdomadaire en compensation des heures de secrétariat effectuées par la secrétaire du SIVOS.

Le secrétariat du SIVOS ne pouvant être désormais assuré par une unique personne, il a décidé dans sa séance du 20 septembre dernier de créer un poste de 4 heures.

Le SIVOS remboursera donc désormais à la commune de Manneville la Goupil, à compter du 01/10/2018, 1.5h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce qui est exposé ci-dessus.

2. Téléphonie – Commune :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01/01/2019 le standard de la mairie ne sera plus opérationnel à cause de l'arrêt technique du réseau RTC (réseau téléphonique commuté).

Les coûts actuels de téléphonie et d'internet sont les suivants : 387.21€ (Internet : Orange, Téléphonie : SCT) : 387.21€

Deux propositions ont été faites :

- **SCT** : 306.00€
- **ORANGE** : 355.21€ (impossible à mettre en place car constat d'une nécessité de rachat du contrat SCT à hauteur de 6000€)
- **ORANGE** : uniquement location standard : 87€ avec nouvelle proposition à expiration du contrat SCT : fin 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire décide de retenir l'offre d'Orange concernant la location du standard téléphonique et de 4 postes à 87€ dans l'attente de négocier un nouveau contrat fin 2019.

La présente décision est motivée par la constatation de soucis internet rencontrés et difficilement résolus en dehors de chez Orange.

3. **Clos des narcisses :**

La parole est donnée à M. DUREL Dominique qui évoque les possibles problèmes d'inondation auxquels la commune risque d'être confrontée dans les années à venir dans le quartier du clos des narcisses.

Il insiste sur le fait que les noues existantes n'absorberont pas la totalité des eaux météoriques, le redan supplémentaire n'aura pas une fonction optimale et la bétouille existante ne sera pas suffisante, d'où la forte probabilité d'inondation en contre-bas.

M. Durel insiste également sur le fait qu'il a alerté Mme le Maire, le 3^{ème} Adjoint, les personnes du bureau instructeur et des bureaux d'étude sur ce risque lors de la réunion qui s'est déroulée sur place en juillet dernier.

Mme le Maire dit que l'hydrogéologue a certifié lors de cette réunion qu'il n'y avait aucun risque d'inondation à craindre.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal demande à ce qu'un courrier soit transmis au lotisseur ainsi qu'au géomètre afin d'obtenir le rapport hydraulique et la certitude écrite qu'aucune inondation ne se produira.

4. **Encaissement chèque Patrick IZABELLE :**

Mme le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour encaisser un chèque de 50€ de M. IZABELLE Patrick correspondant à la vente de la friteuse électrique de l'ancien restaurant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

5. **Permanences du samedi matin :**

Mme le Maire émet le souhait que chaque membre du Conseil Municipal participe à la permanence du samedi matin.

La question qui se pose est de savoir si les permanences doivent être maintenues toutes les

semaines le samedi matin.

Mme GRANDSERRE Marie-Christine souligne le fait que les permanences avaient été instaurées par M. SALAÛN Joël, ancien maire, afin que les élus puissent se rencontrer. On constate en outre que de moins en moins de monde passe en mairie le samedi.

M. SOLINAS Christian ne souhaite pas que les permanences soient supprimées le samedi matin car les administrés peuvent venir chercher des renseignements sur certains points, même si le côté administratif ne peut être traité.

Mme BOUDEVILLE Désirée ne voit pas l'intérêt de maintenir les permanences si personne ne vient en mairie le samedi matin.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide de maintenir les permanences des élus le premier samedi matin de chaque mois, à compter du 1^{er} octobre prochain.

6. Foot – Calendrier des matchs

M. IZABELLE Patrick revoit la question avec la personne concernée du football club afin que la mairie soit en possession du calendrier des matches de foot pour la saison à venir.

7. Terrain de foot – Clôture

Afin que le personnel du service technique puisse installer la clôture du terrain de foot, Mme le Maire souhaiterait que des bénévoles du conseil municipal et du football club puissent les aider à transporter et poser les poteaux.

M. IZABELLE Patrick dit que cela ne pourra se faire sur semaine mais qu'en revanche il est possible pour les bénévoles en question d'intervenir le samedi matin.

Rendez-vous est donc donné le samedi 29 septembre prochain à tous les volontaires.

8. Participation citoyenne

Suite à la réunion qui s'est déroulée en présence de la gendarmerie au sujet du dispositif de participation citoyenne, Mme le Maire souhaiterait procéder au découpage de la commune en secteur afin qu'un référent puisse être nommé par secteur, puis créer un flyer d'informations à destination de la population.

9. Remerciements – famille Colombel

Mme le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de remerciement de la famille Colombel, suite au décès de Mme Colombel, pour l'envoi de fleurs et la mise à disposition de la salle des fêtes.

10. Commerçants

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. BESSON Marcel est parvenu à organiser un petit marché qui a lieu le vendredi matin de 8h00 à 12h00 sur la place des tilleuls (ancien prox).

M. BESSON Marcel informe le conseil municipal qu'aujourd'hui un vendeur de produits frais (fromage, charcuterie, œuf, ...) et de café étaient présents. En outre, un marchand de fruits et légumes et peut-être un poissonnier seront présents la semaine prochaine.

Il évoque également la possibilité d'un marché nocturne cette année et d'un marché de Noël l'an prochain.

Sur demande de M. BESSON Marcel, le point sera fait lundi matin sur l'installation électrique mise à disposition de ces commerçants.

11. Journal de fin d'année & « 10 ans déjà »

Mme le Maire souhaiterait que les membres de la commission communication, en charge de faire le point sur les 10 ans de mandat écoulés et du journal, puissent se rencontrer afin que le document en question puisse être édité et mis à la disposition de la population.

Elle insiste en outre sur le fait que le journal doit être le plus concis possible de façon à aller à l'essentiel.

12. Matériel Proxi

M. IZABELLE Patrick demande ce qu'il en est au sujet du matériel Proxi qui devait être vendu.

M. CAUMONT Alain informe le conseil municipal que la ferme Fontaine vient chercher les 2 vitrines mercredi 17 octobre prochain. Le personnel du service technique devra quant-à-lui démonter la hotte.

13. Arbres –Loisel Hubert

M. IZABELLE Patrick souhaiterait savoir ce qu'il en est au sujet des arbres de M. Loisel Hubert.

Mme GRANDSERRE Marie-Christine en charge de l'affaire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré M. Loisel qui ébranchera ses arbres cet hiver.

14. Colis de Noël – Anciens

Mme GRANDSERRE Marie-Christine informe les élus du CCAS, présents, que la société Ordiscom sera à mairie le vendredi 28 septembre afin de faire découvrir les produits de Noël sélectionnés pour le colis de Noël des anciens.

Mme le Maire en profite pour dire que certaines décisions en matière d'attribution du colis et ou du secours pour achat de combustible seront à prendre compte-tenu du nombre toujours croissant de bénéficiaires.

15. Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a rendez-vous avec un expert pour la demande de levée de l'arrêté de péril de la maison Lemaistre.

La séance est levée à 22h55mn